



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREGLONOU, convoqué le trois décembre deux mil vingt et un, s'est réuni salle de Kerellen, sous la présidence de M. Guy TALOC, Maire.

Étaient présents : Guy TALOC, Maire ; Joseph GALLIOU, Carole BIHAN, Mickaël ABARNOU, Odile LÉON, Adjoints ; Daniel PELLÉ, Tanguy SERADIN, Cédric TROADEC, Marianne GOUEZ, Martine POULIQUEN, Ronan TRANVOIZ, Adeline LE PORS, Conseillers Municipaux.

Excusé-e-es : André GALLIOU, Morgane DUFETEL, Elodie CLOAREC (procuration à Cédric TROADEC) – Arrivée de Adeline LE PORS au point 2

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cédric TROADEC

1 – TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions présentées par la commission des Finances réunie le 17 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer pour l'année 2022 les tarifs ci-dessous indiqués :

1- Photocopies

TARIF 2022	Format A4		Format A3	
	Recto	R/V	Recto	R/V
Particuliers	0,20 €	0,30 €	0,30 €	0,50 €
Associations	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,25 €
Documents administratifs	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,25 €

2- Télécopies – divers

Désignation	TARIF 2022
Page de télécopie reçue	
Page expédiée en France	0,10 €
Page expédiée à l'étranger	1,00 €
L'étiquette	0,10 €
Le CD Rom	3,00 €
Extraits matrice cadastrale A4	
Plastification A4	0,50 €
Plastification A3	1,00 €

4 - Bois

Désignation	TARIF 2022
Saule et sapin à couper (la corde)	42,00 €
Saule et sapin à couper (le stère)	14,00 €
Chêne, châtaignier, autres à couper (la corde)	102,00 €
Chêne, châtaignier, autres à couper (le stère)	34,00 €
Chêne, châtaignier, autres coupé (la corde)	123,00 €
Chêne, châtaignier, autres coupé (le stère)	41,00 €

5 - Concessions de cimetières

Désignation	TARIF 2022
Concession simple 15 ans	60,00 €
Concession double 15 ans	120,00 €
Concession simple 30 ans	120,00 €
Concession double 30 ans	240,00 €
Cavurne 15 ans	60,00 €
Cavurne 30 ans	120,00 €

6 - Tarifs d'occupation du domaine public – marchands ambulants sur l'ensemble du domaine communal

Désignation	TARIF 2022
1m ²	1.00 €

2 – DECISION MODIFICATIVE 2021-3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative de crédits comme suit sur le budget primitif :

BUDGET COMMUNE - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60631	Fournitures d'entretien	127,00 €	
011	60636	Vêtements de travail	29,00 €	
011	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	186,00 €	
011	62875	Remboursement de frais aux communes membres du Gfp	113,00 €	
012	6332	Cotisations au Fnal	3,00 €	
012	64111	Rémunération principale	1 104,00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	750,00 €	
012	6451	Cotisations à l'Urssaf	1 409,00 €	
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	331,00 €	
042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	2 190,00 €	
65	6531	Indemnités	1 289,00 €	
65	6533	Cotisations de retraite	291,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement (prévision)	-5 632,00 €	
77	775	Produits exceptionnels des cessions immobilières		2 190,00
		TOTAL	2 190,00 €	2 190,00 €

BUDGET COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Article	Op°	Libellé	Dépenses	Recettes
204	204141	200	Subvention d'équipement versées aux communes	1 997,00 €	
204	2041582	226	Subventions d'équipement versées - Autres groupements Bâtiments et installations	1 292,00 €	
21	2158	75	Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 500,00 €	
21	2158	75	Autres installations, matériels et outillages techniques	-9 575,00 €	
21	2158	200	Autres installations, matériels et outillages techniques	-2 050,00 €	
21	2183	75	Matériel de bureau et d'informatique	9 575,00 €	
23	2313	75	Constructions	458,00 €	
23	2313	75	Constructions	828,00 €	
23	2313	75	Constructions	2 255,00 €	
23	2313	75	Constructions	100,00 €	
23	2313	75	Constructions	696,00 €	
23	2313	75	Constructions	1 441,00 €	
23	2313	75	Constructions	333,00 €	
23	2313	75	Constructions	1 383,00 €	
23	2313	75	Constructions	3 077,00 €	
23	2313	75	Constructions	483,00 €	
23	2313	75	Constructions	1 180,00 €	
23	2313	75	Constructions	2 431,00 €	
23	2313	75	Constructions	336,00 €	
23	2313	75	Constructions	226,00 €	
23	2315	ONA	Opérations non individualisées	-17 843,00 €	
021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement (prévision)		- 5 632,00 €
040	2111	OPFI	Opérations d'ordre de transfert		2 190,00 €
13	1342	213	Subventions d'investissement - amendes de police		565,00 €
			TOTAL	-2 877,00 €	-2 877,00 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider ces tarifs pour l'année 2022.

3 – Marché de travaux – non application des pénalités de retard

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la construction de la salle polyvalente Aux Perles de l'Aber, les lots ont été attribués comme ci-dessous :

N° lot	Désignation	Titulaire
1	VRD	Chopin
2	Gros-œuvre	Talec
3	Charpente-bardage	L'Hostis
4	Toiture-étanchéité	Moal
5	Menuiseries extérieures	Bps
6	Menuiseries intérieures	Batiroise
7	Cloisons-doublage	Csim Quémeneur
8	Isolation	Qualiconfort
9	Revêtement de sols	Le Granit Breton
10	Peinture	Décors et techniques
11	Faux-plafonds	Le Gall Plafonds
12	Métallerie	Oms
13	Electricité	Jacques Bernard
14	Plomberie	Kerjean Frères
15	Chauffage-ventilation	Kerjean Frères
16	Equipement de cuisine	Pichon
18	Occultation acoustique	Isotiss
19	Aménagements paysagers	Paysages d'Iroise

Les travaux démarrés en janvier 2020 ont pris du retard au vu des conditions sanitaires depuis mars 2020. La réception définitive du chantier n'étant pour le moment pas possible, les dernières situations ne sont donc pas encore parvenues en mairie.

Compte tenu de la situation sanitaire, sur proposition du maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de ne pas appliquer de pénalités de retard sur le paiement des décomptes généraux définitifs aux entreprises titulaires des différents lots du marché relatif à la construction de la salle polyvalente.

4 – DETR 2022 – PROJET DE TERRAIN MULTISPORTS

La Commune de Tréglonou a engagé une réflexion sur la construction d'une aire multi-sports, au lieudit Kerellen, en lieu et place de l'ancien terrain de tennis, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une première estimation a été établie par une société spécialisée dans ce type d'infrastructure.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à :

- Travaux de comblement l'ancien de terrain de tennis -----	12 000 €
- Travaux de construction -----	35 000 €
- Total -----	47 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au titre de la construction d'équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires (priorité 3).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- DETR (30%) -----	14 100 €
- Conseil départemental – Pacte 2030 – Petits projets communaux (30%) -----	14 100 €
- Autofinancement commune (40 %) -----	18 800 €
- Total-----	47 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 19 octobre 2021 précisant les modalités d'attribution de la DETR pour l'année 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet présenté est susceptible de bénéficier de la DETR 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- de valider le projet de construction d'une aire multisports,
- de valider les modalités de son financement telles que présentées,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR),
- de demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 – DENOMINATION DE VOIES

Considérant qu'il convient de donner un nom à trois voies privées créées dans le cadre d'aménagements de lotissements, afin de permettre la numérotation des habitations,

Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer ainsi :

- la voie créée pour l'aménagement de quatre lots sur les parcelles AB 358-359-360 et 361, rue de Pors Egras : impasse de Pors Egras
- la voie créée pour l'aménagement de cinq lots sur la parcelle AB 363, rue de Pors Egras : impasse des Gravelots
- la voie créée pour l'aménagement de quatorze lots sur les parcelles A 1223 B 1103, rue de l'Aber-Benoît : impasse de Park an Iliz

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de valider ces nouvelles dénominations de voies.

6 – Horaires de l'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Tréglonou de 22 h 00 à 06 h 30,
- Autorise le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7 – Convention Alsh 2022

Par délibération n° 2020.05.12 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal de Tréglonou a décidé de conventionner avec la Commune de Lannilis afin de proposer aux familles de la commune une prestation d'accueil des enfants de 3 à 12 ans en accueil de loisirs sans hébergement pendant toutes les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis.

Par cette convention, les familles bénéficient de la facturation au quotient actuellement en vigueur.

Il convient par la présente délibération d'autoriser le maire à signer le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

8 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Elle permet aux agents des collectivités de faire face aux aléas de la vie en cas de maladie d'accident, d'invalidité ou de décès. La couverture intervient :

- en matière de santé, c'est-à-dire qu'elle complète le remboursement de la sécurité sociale pour les soins. C'est égal à la mutuelle santé.
- Ou en matière de prévoyance : maintien du salaire de l'agent.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur la mise en place de la PSC pour les agents de la commune.

9 – Questions diverses